



Detournement de fonds d'un prestataire

Par Visiteur

Bonjour

Je me permets de vous contacter pour vous demander si vous pourriez répondre à ma question :

J'ai été victime de vandalisme sur mes volets en pvc complètement détruits. J'ai donc fait appel à l'assurance de la copropriété afin d'obtenir une indemnisation.

Ils devaient me verser 238 euros et le solde ultérieurement.

Seulement l'assurance a adressé le paiement à Uffi qui se l'est approprié pour rembourser des sommes qu'ils me réclament indûment.

La victime c'est moi, pourquoi n'ai-je pas été la destinataire directe de cette indemnisation ?

Combattant de syndic depuis plus de 27 ans j'ai rarement eu gain de cause.

Les seuls problèmes que j'ai pu faire régulariser ont été traités par l'intermédiaire de spécialistes que j'ai dû engager à mes frais, expérience que je ne peux actuellement pas réitérer faute de moyens?

Comment faire pour que ces syndic soient dans l'obligation de gérer honnêtement les comptes de copropriété.

Si je suis dans mon droit, je ferai appel à vos services, alors merci de me répondre

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai été victime de vandalisme sur mes volets en pvc complètement détruits. J'ai donc fait appel à l'assurance de la copropriété afin d'obtenir une indemnisation.

Ils devaient me verser 238 euros et le solde ultérieurement.

Seulement l'assurance a adressé le paiement à Uffi qui se l'est approprié pour rembourser des sommes qu'ils me réclament indûment.

Comment cela se fait-il que ce soit l'assurance copropriété qui prenne en charge le sinistre alors que les volets sont par définition même des parties privatives? Pourquoi n'est-ce pas votre assurance habitation personnelle qui a pris en charge le sinistre?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Dans la copropriété, les volets ne sont pas considérés comme des parties privatives et mon assurance m'a renvoyée vers celle de la copropriété.

D'ailleurs, lors du ravalement, il nous a été fait obligation de changer nos volets en bois pour du pvc afin de respecter "l'uniformité".

Pouvez-vous m'aider et si besoin m'accompagner au tribunal car, pour obtenir enfin de l'eau chaude après + de 20 ans réclamations, j'ai dû déboursier 6000 frs pour obtenir l'aide d'un expert et 3000 frs pour récupérer l'argent indûment débité sur mon compte de copropriété.

Je suis prête à aller jusqu'au tribunal car je pense que tout n'est pas fait dans la régularité la plus parfaite par notre syndic, toujours le même depuis 20 ans sans aucune remise en concurrence.

Si vous pouvez me seconder et me représenter au tribunal, je vous remercie de m'informer du coût envisagé, sachant, que pour le moment je devrais échelonner les paiements.

Je ne sais plus vers qui me tourner pour obtenir satisfaction, sans aide, je suis le pot de terre luttant contre le pot de fer, mais pour une fois, le pot de terre ne pourrait-il pas gagner et leur montrer que les copropriétaires ne sont pas seulement des "tiroirs

caisse". je vous remercie de vos conseils vos aidez à venir

J'ai foi en vous, merci de vtre réponse
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Dans la copropriété, les volets ne sont pas considérés comme des parties privatives et mon assurance m'a renvoyée vers celle de la copropriété.

D'ailleurs, lors du ravalement, il nous a été fait obligation de changer nos volets en bois pour du pvc afin de respecter "l'uniformité".

Si les volets sont des parties communes, ce qui d'ailleurs me surprend beaucoup, il normal que ce soit le syndic qui bénéficie de cet argent puisqu'il appartient alors à ces derniers de procéder aux réparations.

Mais c'est la première fois que je vois une copropriété avec des volets comme partie commune..

Si vous pouvez me seconder et me représenter au tribunal, je vous remercie de m'informer du coût envisagé, sachant, que pour le moment je devrais échelonner les paiements.

Je ne sais plus vers qui me tourner pour obtenir satisfaction, sans aide, je suis le pot de terre luttant contre le pot de fer, mais pour une fois, le pot de terre ne pourrait-il pas gagner et leur montrer que les copropriétaires ne sont pas seulement des "tiroirs

caisse". je vous remercie de vos conseils vos aidez à venir

Je comprends votre réaction, beaucoup de syndic ont tendance à abuser. Cela étant, ce site ne fournit aucun service de représentation devant une juridiction. Si vous souhaitez intenter une action judiciaire, vous devez prendre un avocat de votre ville.

Très cordialement.